

PROCES VERBAL du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 mars 2025

Présents : Bernard LE DILY, Christophe ZAGRA, Elsa GAILHAC, Marie-Paule CARTOUX, Nathalie GABRIELLI, Patrick CHAVADA, Audrey PENE, ROSA Gil, Jean-Paul ROUX, Mireille GUYOTOT, Lionel MARTIN

Procurations : LEDEZ Benoit pouvoir à MARTIN Lionel, KRISTIANSEN Lene pouvoir à GABRIELLI Nathalie

La séance est ouverte à 19H.

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil d'administration : Christophe ZAGRA obtient l'unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.:

POINT 1 - ADMINISTRATION GENERALE/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 janvier 2025

Monsieur le président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 janvier 2025 qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil d'Administration, dans les délais réglementaires.

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 13 POUR : 13
--

POINT 2 ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATION DE POUVOIRS DU CA DU CCAS AU PRESIDENT ET A LA VICE-PRESIDENTE

Le Président rappelle qu'il est seul chargé de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous le contrôle du Conseil d'Administration et du représentant de l'état.

Le Conseil d'administration peut en outre par délibération, conformément à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, déléguer, en tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de Mormoiron ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne exécution des missions du CCAS et de simplifier la gestion des affaires courantes, notamment en matière d'aide sociale et de gestion budgétaire ;

Le conseil d'administration :

DECIDE que pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS :

Article 1 : délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations : Dans les conditions définies par le Conseil d'Administration et selon le règlement des aides sociales facultatives en vigueur.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés : Pour les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré et en procédure adaptée en raison de leur montant. (Sous les seuils de procédure d'appels d'offres)
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses : Pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Conclusion de contrats d'assurance.
- Création de régies comptables : Nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires : Des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice : Ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.

Article 2 : Délégation de Pouvoir en Cas d'Absence ou d'Empêchement du Président

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Responsabilité et Compte Rendu

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, la Vice-Présidente. En outre, le Président, la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : Durée de la Délégation

La présente délégation est valable pour la durée du mandat du Conseil d'Administration

Article 5 : Mise en Œuvre

Monsieur le Président est chargé d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 13
POUR : 13**

POINT 3 - ADMINISTRATION GENERALE/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le président expose que Conformément aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-7 à R.123-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'article R123-19 du Code de l'action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles r. 123-7 à R. 123-30.

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur transmis avec la convocation au présent conseil d'administration,
CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil d'administration suite au renouvellement du Conseil d'administration en date du 20 janvier 2025 :

Le conseil d'administration ayant oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur ci-après annexé
- **AUTORISE** M. le Président et la Vice-Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette présente délibération.

**VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 13
POUR : 13**

POINT 4 – ADMINISTRATION GENERALE / APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS Y COMPRIS LES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Monsieur Le Président précise que Le Centre Communal d'Action Sociale conformément aux articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, Le CCAS est un établissement public administratif communal. L'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet de règlement préalablement transmis avec la convocation du Conseil dispose notamment :

- Des missions obligatoires et des missions facultatives du CCAS,
- De l'organisation des réunions du conseil d'administration,

- De la tenue des séances du Conseil d'Administration etc...

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de règlement intérieur ci-après annexé

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 13
POUR : 13

POINT 5 – ADMINISTRATION GENERALE /APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE DOMICILIATION

Monsieur Le Président nous rappelle que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations ainsi que remplir certaines obligations.

Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO),

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 modifiée par l'article 31 de la loi du 15 août 2014,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation, modifiant l'article R.264-4 du CASF,

Vu le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME),

Vu le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

Considérant la nécessité de d'établir un règlement intérieur du service de domiciliation,

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de règlement intérieur du service de domiciliation ci-après annexé

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 13
POUR : 13

POINT 6– ADMINISTRATION GENERALE /APPROBATION DE LA CHARTE DES BENEVOLES

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de ses missions, le CCAS de Mormoiron peut être amené à travailler avec des bénévoles non associatifs pour mener ses actions solidaires et sociales.

C'est le cas notamment pour quelques visites de convivialité dans le cadre de la mission Lutte contre l'isolement.

Il est nécessaire que chaque bénévole, qui s'engage auprès du CCAS, dans le cadre des projets portés par la structure, connaisse ses droits ainsi que ses devoirs.

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de la charte du bénévole ci-après annexé

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 13
POUR : 13

POINT 7- ADMINISTRATION GENERALE /APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES APRES-MIDIS « PAUSE-CAFE »

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion, le centre communal d'action social organise des animations destinées au seniors. Destinés à créer du lien social, ces actions sont gratuites. Elles se déroulent le mercredi après-midi de 14h à 17h00 dans la salle du foyer situé place du Clos à Mormoiron.

Le conseil d'administration ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur des après-midi « pause-café » ci-après annexé

**VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 13
POUR : 13**

POINTS DIVERS :

Lionel MARTIN se propose de travailler sur les questions d'alimentation au sein du village.
Il est informé d'une assemblée citoyenne sur ce thème est organisée par l'association AVEC le vendredi 4 avril 2025.
Nathalie GABRIELLI lui propose d'intégrer le groupe des bénévoles du CCAS. Lionel MARTIN accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 19h22

Voté à l'unanimité à la séance du conseil d'administration du 09 avril 2025

Votants : 12

Pour : 12

Le président, Bernard LE DILY

La secrétaire, Lene KRISTIANSEN